PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

POURVOYANT À L'ACQUISITION DE DIFFÉRENTS LOTS DANS LE SECTEUR DU LAC DES VENTRES ROUGES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 989 000 $

_____

Sébastien Couture, maire

_____

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION DONNÉ LE

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

PROJET DE RÈGLEMENT

POURVOYANT À L'ACQUISITION DE DIFFÉRENTS LOTS DANS LE SECTEUR DU LAC DES VENTRES ROUGES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 989 000 $

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) ;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le _____ ;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le _____ ;

Il est en conséquence proposé par _____ et résolu (résolution numéro _____) :

Qu'un règlement portant le numéro 25-___ soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 25-___ pourvoyant à l'acquisition de différents lots dans le secteur du Lac des Ventres Rouges et décrétant un emprunt de 1 989 000 $* ».

ARTICLE 3. - ACHAT À EFFECTUER

Le conseil est autorisé à procéder aux achats précisés à l'annexe A préparée par le directeur général et greffier-trésorier, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois millions quatre cent quatre-vingt-neuf mille dollars (3 489 000 $) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de vingt (20) ans une somme n'excédant pas un million neuf cent quatre-vingt-neuf mille dollars (1 989 000 $).

Pour la différence, le conseil est autorisé à approprier de l'excédent accumulé non affecté de la Municipalité un montant d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $).

ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE __e JOUR DU MOIS DE _____ 2025.

_____

Sébastien Couture, maire

_____

Pascal Brulotte, directeur général et greffier-trésorier

STONEHAM-ET-TEWKESBURY

DIRECTION GÉNÉRALE

ACQUISITION DE DIFFÉRENTS LOTS DANS LE SECTEUR DU LAC DES VENTRES ROUGES

ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 25-____
DATE : 15 SEPTEMBRE 2025

ANNEXE A

1	**Acquisition des lots 1826958, 2228167, 2228163, 2228162, 2228166, 2228164, 2228168, 2228165 et 2228207 du cadastre du Québec (Secteur du Lac des Ventres Rouges)**	3 250 000.00 $
2	**Notaire**	4 000.00 $
3	**Honoraires professionnels**	5 000.00 $
	Sous-totaux	3 259 000.00 $
	T.P.S. (5 %)	162 950.00 $
	T.V.Q. (9,975 %)	325 085.25 $
	Grand total	**3 747 035.25 $**
4	**Frais de financement (2%)**	**67 457.37 $**
5	**Moins récupération TPS (5%)**	**-162 950.00 $**
6	**Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)**	**-162 542.63 $**
	TOTAL DU PROJET	**3 489 000.00 $**

Pascal Brulotte
Directeur général et greffier-trésorier